



Regularisation avec pacs après 1 an oqtf

Par **nnfo35**, le **14/07/2012 à 14:18**

Bonjour,

Je suis etudiant, j'ai reçu un refus de titre de séjour avec oqtf, depuis le 19 Décembre 2011, lié à mes etudes sur le carctere reelle et serieux de mes etudes. j'ai fait des des recours au près du tribinal administratif. Ma requete a été refusé. J'ai fais un recours gracieux au près du prefet pas de reponse. Aujourd'hui apres la reponse négative du tribunale administratif j'ai fait appel au près de la cour d'appel. On attend Toujours la reponse. Avant cette oqtf je menais une vie de couple avec ma compagne francaise depuis 3 ans dans les logements séparés, vu qu'ont était tous les deux en etudes dans des logements et villes differents. Ont s'est pacsé le 11 Aout 2011. Et nous habitons ensemble dans le meme logement pour mener une communauté de vie depuis le 15 juin 2011. J'ai voulu changer de statut etudiant à vie privée et familiale avec le pacs réalisé, vu qu'on avait pas encore 1 ans de vie commune ca été refusé avant de recevoir l'oqtf.

Par rapport à ma situation, la prefecture m'avait exigé 1 ans de vie commune avec ma compagne pour pouvoir changer de statut étudiant à vie privée et familiale. Aujourd'hui on a dépassé les 1 ans de vie commune depuis le 15 juin dernier et L'oqtf qui m'a été adressé expire le 19 decembre prochain à cette date elle ne sera plus excécutoire!

je voulais savoir si après avoir dépasser les 1 ans de vie commune avec preuve à l'appuis, on peut relancer la requete au près de la prefecture, pour le titre de sejour vie privée et familliale avec plus d' un Ans de pacs et de vie commune? Ou alors devrais-je attendre l'expiration de l'oqtf et relancer la requete au près de la prefecture pour une nouvelle demande? Si c'est ça est ce que la prefecture peu tenir compte de ce changement pour qu'il me régularise vu qu'il m'ont exigé 1 an de vie commune?

Par **Nicole29**, le **16/07/2012 à 02:26**

Bonjour,

La régularisation par le Pacs est un élément d'appréciation de la Préfecture, les 1 an de vie commune ne sont pas obligatoirement respecté, et même parfois, certains juges administratives n'autorise la régularisation par le Pacs qu'au bout de 3 ans de vie commune, tout est question de chance, si vous tombez ou non sur une personne sévère.

Pour répondre à votre question, renseignez vous quand même si la durée de l'oqtf est pris en compte dans la durée de vie commune, je veux dire que peut être la Préfecture ne prendra pas en compte la durée de vie commune de votre couple, car vous étiez sous la sanction d'un oqtf. Sait on jamais.

Et surtout, il faut avoir des preuves (factures à vos 2 noms=> edf, telecom, internet... bail, compte joint)

Par **nnfo35**, le **17/07/2012 à 12:16**

Bonjour Nicole29!

je vous remercie d'avoir pris le temps de me repondre!

je vous demande de lire cette circulaire elle se trouve sur internet:

Ref:circulaire n° NOR/INT/D/02/00215/C du 19 décembre 2002 modifiée par la circulaire NOR/INT/D/ 03/00003/C du 10 janvier 2003

je crois que la prefecture a le droit de reexaminer des dossiers des personnes en situation irréguliere si leur condition de vie ont changé ou évolué, meme après une oqtf si ,biensur ils se sont maintenu sur le territoire après avoir reçu l'oqtf. Après vous aller me dire, peut etre que je me trompe.

En ce qui concerne les preuves, je vie en couple avec ma compagne depuis 4 ans et demi, mais on mène une vie commune depuis 1 an et demi. Les 3 premieres années ont etait dans deux villes differentes vu qu'ont etait en etudes tous les deux, on ne pouvait pas prouver une vie commune durant ces 3 années, a part des virements bancaires qu'on se faisait sur nos comptes bancaires et quelque photos de vacances et de famille. Sinon, depuis les 1an et demi qu'on mene enfin une vie commune , nous avons tout à nos deux noms, à savoir le bail de la maison, l'assurance maison, la caf,les factures EDF, les Factures téléphonique(fixe), les Factures d'eau(véolia), les factures d'achats faits sur internet, Nos assurances ainsi que les cartes grises, pour nos deux voitures sont à la meme adresse, les fiches d'impots sont aussi à nos deux noms les lettre que nous faient les proches qui nous connaisse bien à savoir sa famille et mes amis les plus proche et tous ceux qui nous connaisse bien. Vu aussi que ya un moment nous avons eu la mauvaise nouvelle d' apprendre l'interruption involontaire de sa grossesse, nous avons quand meme (d'apres les conseil qu'on nous prodiger à l'hopital) inscrit l'enfant à l'etat civil et la preuve de la fiche de reconnaissance anticipé qu'on avait réalisé à la mairie porte la meme adresse.

Je voulais savoir si avec toutes ces preuves, on peut avoir gain de cause au près de la prefecture?

merci de me repondre.

Par **Nicole29**, le **17/07/2012 à 20:27**

Bonjour,

Je connais la circulaire que vous avez joint, mais vous même l'avez vous bien lu? je cite:
"En effet, et contrairement à cette dernière catégorie, la seule conclusion d'un PACS avec un Français ou un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ne saurait emporter la délivrance de plein droit d'un titre de séjour"

Parce que par rapport au 1 an de vie commune, je connais un couple justement qui a eu un refus alors que cela faisait un peu plus d'1 an qu'ils étaient pacsé.

Mais d'après votre vie commune, vous n'auriez je pense aucun problème à vous faire régulariser.

Par contre, lors de votre régularisation, vous allez également fournir les preuves de votre présence en France depuis votre arrivé, non seulement des preuves de votre vie commune (environs 4 preuves par an). Bref, normalement, vous verrez les documents à fournir dans le dossier de régularisation. Vous comptez vous régulariser dans quelle Préfecture?

Par **nnfo35**, le **17/07/2012 à 21:30**

merci une fois de plus de m'avoir répondu!... oui je le sais le pacs ne donne pas de plein droit au titre de séjour! je fais parti de la prefecture de Nantes! j'ai toute mes preuves de ma présence depuis que je suis en france depuis 2006/2007 sans aucun soucis! et les preuves de ma vie de couple avec ma compagne depuis 4 ans et demi et les preuves de 1 an et plus de vie commune! mon oqtf expire d'ici decembre 2012 et je compte déposé ma nouvelle requete après cette oqtf et la on aura certainement plus d'1 an et demi de vie commune et vu qu'on vient de perdre notre bébé, j'ai aussi les preuves de reconnaissance anticipé...Sinon je vous tiendrai au courant si tout se passe bien pour moi encore merci de m'avoir répondu.

Par **Nicole29**, le **18/07/2012 à 02:03**

En tout cas bon courage, et ne vous faites surtout pas attraper avant la fin de votre OQTF!

Par **DimLights**, le **19/07/2012 à 09:31**

Bonjour,

J'ai décidé d'ecrire ici, pour ne pas commencer une autre discussion.

Tout d'abord, ne pas être attrapé avant la fin de l'OQTF c'est tout à fait possible!! Moi j'en suis une preuve vivant:) J'ai eu mon OQTF en début juillet 2011, j'ai fait le recours administratif - refusé, ensuite la cour d'appel - refusé, alors j'attendais avec patience et là normalement - bingo, l'oqtf est expirée. Je considère donc re-déposer un dossier avec des éléments

nouveaux, mais je crains vraiment être arrêté dans la Préfecture quand-même.

J'ai cherché sur internet mais je n'ai trouvé aucun texte concernant ce qui se passe APRES l'expiration d'OQTF, de quelle façon vaut-il mieux procéder pour se faire régularisé.

Qu'est-ce que vous en pensez? Auront-ils le droit de m'arrêter dans la préfecture? dommage qu'on ne peut pas juste y envoyer un avocat, qu'on est obligé d'y aller nous-même.

Par **DimLights**, le **19/07/2012 à 09:45**

PS: ma question est plutôt à vous, Nicole 29. J'ai vu votre message dans une autre discussion disant qu'il faut attendre un an pour que l'OQTF expire afin d'entreprendre les démarches de régularisation. Auriez-vous plus d'informations sur comment cela se passe et quels sont les risques s.v.p.?

Par **Nicole29**, le **21/07/2012 à 20:48**

Bonjour,

Vous re-déposer un dossier de régularisation, avec de nouvelles preuves qui pourront vous aider.

En effet, ne pas se faire "attraper" est tout à fait possible pendant un OQTF, mais ce que je voulais insinuer c'est surtout ne pas sortir le soir par exemple où les contrôles de Police sont fréquent. Parfois même ils arrivent chez vous, ou à l'école de vos enfants pour vous surprendre (cf une affaire d'il y a quelques années, où un Père de famille s'est fait attrapé alors qu'il était à l'école de sa fille la chercher pour rentrer chez eux...).

Il faut surtout considérer le facteur chance.

Par **ulyss1**, le **15/12/2012 à 18:24**

Bonsoir a tous, je suis un jeune homme pacsé avec mon conjoint depuis juillet 2012 j'aimerais savoir :

A quel moment je pourrais demander d'être régulariser ?

le pourcentage de refus est il grand sur la loir atlantique?

mon conjoint a 48ans et moi 26 pensez-vous que la difference d'age peut être une raison d'un eventuelle refus?

Merci de bien vouloir me répondre je suis en situation irrégulière depuis septembre 2012 et j'angoisse terriblement a l'idée d'une arrestation de police ou d'un refus de régularisation.

Encore merci a tous pour vos aides et conseils

Par **amajuris**, le **15/12/2012 à 18:36**

bjr,

le pacs n'est qu'un élément d'appréciation pour obtenir un titre de séjour et de toute façon il ne donne pas lieu de plein droit à la délivrance d'un titre de séjour.

le fait que votre pacs soit récent ainsi que la différence d'âge ne sont pas éléments favorables à l'obtention d'un titre de séjour.

un pacs se fait et se défait facilement donc l'administration exige une durée plus longue prouvant la réalité d'une vie commune.

ce n'est pas votre conjoint mais votre partenaire.

cdt

Par **ulyss1**, le **15/12/2012 à 19:04**

merci pour cette réponse si rapide et détailler, je sais que le pacse ne donne pas de plein droit à la délivrance d'un titre de séjour, et aussi qu'il est un élément d'appréciation et je vous remercie de me l'avoir précisé une fois de plus, je pensais bien que la différence d'âge entre nous serait un élément défavorable mais le fait que nous nous connaissons depuis 2007 pensez-vous que cela puisse aider d'une quelconque façon ?

je suis venu plusieurs fois en France et reparti dans mon pays, l'été dernier nous avons décidé de rester ensemble et de nous pacser, avec ces éléments défavorables, que pouvons-nous faire sachant que si je retourne je ne pourrais plus jamais revenir ? nous envisageons d'aller plus loin dans notre union (mariage) pensez-vous que là aussi la différence d'âge puisse être un obstacle ?

que me conseillez-vous svp, je me sens dans une impasse, repartir dans mon pays ok mais au risque de nous séparer, j'ai posé ma démission en venant ici, j'ai plus de maison ni travail. J'espérais que cette situation ne soit pas aussi longue entre sans emploi et irrégulier vivre dans la crainte en permanence me tourmente énormément...

Merci de bien vouloir me répondre

Par **amajuris**, le **15/12/2012 à 20:05**

bsr,

la solution c'est que votre amie parte avec vous dans votre pays ainsi vous pourrez vivre ensemble sans problème.

votre partenaire française devait savoir que cela n'allait pas être simple dans un pays qui compte 5 millions de personnes à la recherche d'un emploi.

le mariage offre de meilleures garanties pour être régularisé.

cdt

Par **Aidez moi svp**, le **02/01/2013 à 13:00**

Bonjour,

Je souhaiterais avoir votre avis,
mon mari est rentré en France avec un visa mention travailleur temporaire, il a travaillé pendant 12 mois, ensuite il n'a pas été renouvelé 6 mois mais a eu des récépissés, entre temps nous sommes mariés et quelques jours avant il a reçu un OQTF, on a fait un recours par lettre avec la photocopie de notre livret de famille, mais pas de réponse... que dois-t-on faire ? Merci

Par **sasa3102**, le **08/01/2013 à 14:36**

Bonjour,
Mon époux a reçu une OQTF qui est maintenant expirée. J'ai fait les recours auprès du tribunal administratif et de la cour d'appel qui ont tous les 2 été rejetés car on ne justifiait pas des 6 mois de communauté de vie avant le mariage. (Seulement 5 mois).
Aujourd'hui ça fait un an et demi qu'on est marié et l'OQTF est expiré, et nous avons tous les papiers attestant mois par mois de notre communauté de vie.
A votre avis peut-on déposer une nouvelle demande de titre de séjour à la préfecture? **merci**

Par **nnfo35**, le **08/01/2013 à 19:26**

Bonjour à tous!!!... je me présente je suis celui qui a créé cette discussion!...j'aimerais apporter des informations sur l'évolution de ma situation, car je sais que c'est dur, vraiment dur de se retrouver en situation irrégulière ou voir un proche qui souffre de ce souci!... Il y a 1 an et demi j'ai reçu une OQTF à cause de mes études quand bien même j'étais pacsé depuis un moment avec ma partenaire, avec laquelle j'étais en couple depuis 4 ans, on ne pouvait pas prouver un an de vie commune vu qu'on était en étude tous les deux dans des villes différentes. Aujourd'hui nous menons enfin une vie commune et avons toutes les preuves de vie commune depuis plus d'un an à savoir tout (EDF, VEOLIA, CAF, BAIL, assurance maison, facture d'achat de notre voiture, cartes grises de nos voitures, assurances voitures, quittance loyer, fiche d'impôts, taxe d'habitation, facture en nos deux noms, factures téléphoniques fixe et portables, notre livret de famille vu qu'on a eu la mauvaise surprise de perdre notre bébé, toutes les preuves de ma présence sur le territoire depuis plus de 5 ans, mes fiches de paye, en gros tout ce qui peut servir de preuves....etc). Après avoir fait un recours au près du tribunal administratif, un refus m'a été notifié, alors que l'OQTF était encore valide, notre avocat nous a conseillé de faire appel depuis on attend toujours la réponse cela fait environ 6 mois. Depuis la nouvelle circulaire du 28 novembre de Mr Valls nous avons décidé de faire une demande exceptionnelle de régularisation vu qu'on remplit les conditions. On s'est rendu à la préfecture où nous avons été reçus et on nous a remis une liste de pièces à fournir, parmi lesquelles il faut prouver 18 mois de vie commune! On a rendez-vous à la préfecture en février prochain pour le dépôt du dossier. Je le redit pour ceux qui sont dans cette situation que c'est pas facile, il faut être patient et avoir surtout un bon dossier avec des bonnes preuves! sinon je vous tiendrai au courant de l'évolution de ma situation et je suis de tout cœur avec vous tous!

Je profite pour répondre à Sasa que nous avons la même situation sauf que moi je suis pacsé et toi marié. Je crois que tu peux te rendre à la préfecture de ta localité pour une régularisation si bien sûr vous avez des bonnes preuves de vie commune!

Pour "Aidez moi svp", je crois qu'il vaut mieux savoir pourquoi vous n'avez pas de réponse même si ,quand tu fais un recours si au bout d'un certain temps(plus de 6 mois par exemple) tu n'a pas de reponse,c'est considérer comme un refus! Je crois qu'il faut cherché a savoir pourquoi vous n'avez pas de réponse. Es-ce que c'est vraiment un refus ou le dossier est toujours en instruction?... Pour ma part vaut mieux se faire suivre par un avocat, qui pourra te tenir au courant de l'évolution de ta situation!
Merci!!

Par **Dz950**, le **30/01/2013** à **11:59**

Bonjours,
je suis en france depuis sept 2009, j'ai validé mon M1 l'année passée, le 23 janvier 2012 on m'a refusé le renouvellement de mon titre de séjour étudiant + une OQTF sous un délais d'un mois pour le motif suivant : "doute sur le caractère réelle et sérieux de mes études" à l'égard du faible nombre d'heures proposé par la formation que je suis actuellement (DU). Mes question:
1. Est ce que la police peut débarquer chez moi ?
2. Je suis en CDI (temps partiel) depuis presque 3 ans dans une entreprise privée, et cette année il ont oublié de me demander le nouveau titre de séjour comme ils le font à chaque mois d'octobre. Que doit-je faire et qu'est ce que je risque ?
D'avance merci pour vos réponses

Par **amajuris**, le **06/02/2013** à **11:01**

bjr,
juste une remarque de vocabulaire qui a son importance dans votre situation, en il ne faut pas parler de votre conjoint, terme qui est réservé aux personnes mariés, c'est votre partenaire. le pacs ne donne pas droit à un titre de séjour, c'est un élément d'appréciation. en effet un pacs peut se faire facilement et se défaire encore plus facilement.
cdt

Par **guan17**, le **14/02/2013** à **14:26**

Slit babon! Merci pour tes conseils, mais tu feras mieux de lire les discussion et comprendre chaque cas et comprendre mieux ce qui se passe plutot que de repondre sans aucun argument! On est la pour se renseigner mais non pas pour chercher a se casser les uns les autres voilà!
le mieux c'est que tu te renseigne bien parcequ'à mon avis il te manque pas mal d'information, prend toi un avocat ou va à la cimade, dans des situations pareils on ne reste pas assis!

Par **amajuris**, le **14/02/2013** à **17:46**

babon,
nous sommes sur un site juridique ou des bénévoles répondent aux questions de droit posées.
les partenaires de pacs ne sont pas des époux que cela vous plaise ou non car c'est la loi, je
vous renvoie aux article 515-1 et suivants du code civil.

Par **houssam**, le **16/02/2013** à **01:18**

bonsoir à tous

je suis étudiant algérien venu en France septembre 29,après avoir validé un M1 et M2 en
génie chimique ,je me suis réorienté vers L2 anglais j ai eu mon 3eme titre normale après un
redoublement je me suis réinscrit dans la même formation et la je reçois aujourd'hui un oqtf
jugé que mon parcours n est pas cohérent,que je dois faire sachant que je suis salarié depuis
20 mois ,je déclare mes impôts et je continue mes études normalement,est ce qu il y a un
risque la police viens me chercher chez moi ,que ce passe t il si je me marie?

merci de vos réponses

Par **hariel**, le **25/02/2013** à **17:10**

bonjour à tous,et merci beaucoup,je viens sur ce forum vous exposer ma situation afin que
vous m'aider à trouver des solutions, je suis en FRANCE depuis 2003, et toutes mes
démarches de régularisation ont échouées suivi d' une oqtf qui a expiré en décembre dernier,
et la je suis pacsé depuis un an et demi avec mon amie que je connais depuis 4 ans, après
plusieurs examens, elle ne peux pas enfanter,on vie ensemble, fiche d'impots ,factures etc,
j'ai toujours travaillé au noir, là mon employeur a décidé de me faire une promesse
d'embauche depuis six mois je n'ai pas de réponse alors que mes collègues ont des
récepissés avec autorisation de travail; mon patron s'est informé pour mon cas ,on lui dis à la
préfecture que mon dossier était en attente de prise de décision.

Qu'est ce que cela signifie? aider moi car j'ai très peur!

Qu'est ce que je risque? ai je une chance d'etre régularisé? L oqtf est il toujours d'actualité
alors que cela fait un an deux mois qu il est expiré??? Merci

Par **nnfo35**, le **26/02/2013** à **02:38**

Bonjour Hariel!

Je voulais te rassurer pour ton cas, à mon avis tu n'as rien à craindre sur les questions que tu
te poses, sur ta situation. En effet l'oqtf même après expiration peut toujours être renouvelé si
ton dossier est à nouveau refusé. Mais une chose est sure, tu n'as peut être rien à craindre, tu
as au moins 2 chances d'être régularisé, avec la nouvelle circulaire du 28 novembre de Mr
Valls.

-D'abord par le PACS que tu as établi avec ta partenaire, biensûr si tu as toutes les preuves
de vie commune d'au moins 18 mois avec elles(Factures, EDF, EAU, Bail, impôts, taxe
d'habitation, assurance maison,... en vos deux noms; récépissé de votre pacs de moins de 3

mois; avoir un casier judiciaire vide; avoir les preuves de votre présence sur le territoire sans interruption depuis 5 ans minimum; Passeport en cours de validité; et tous documents pouvant soutenir ton dossier favorablement au près du préfet... Normalement si tu as tous ces documents le préfet peut te dé livrer une carte de séjour vie privée et familiale.

Aussi, tu peux prétendre au titre de séjour salarié puisque tu as travaillé, avec ta promesse d'embauche de 6 mois et des preuves que tu as toujours travaillé. Ce que tu as fait avec ton employeur auprès de la préfecture.

A mon avis ton dossier doit être en cours de traitement, voir en attente de décision, ces procédures sont souvent longues et encore plus pour celui qui as fait l'objet d'une oqtf comme toi. JE PENSE QU'IL FAUT ETRE PATIENT!!!!... Tu l'as déjà été dans le passé ne te fait pas de souci là ou il ne faut pas!!!

PS: je profite de ce message pour dire ceci:

il me semble qu'il y a des gens qui se vente de connaitre le droit dans ce site mais qui au lieu de soutenir les nuls en droit comme nous, ceux-là préfèrent jouer à des enseignants ou encore même des correcteurs d'expressions juridiques bafouées!!! je pense que ceux-là non pas leur place dans ce site!...Ce site est certainement, pour des gens qui vivent des situations administratives difficile, et non un site de correcteurs barbares qui ne répondent à aucune question poser ou encore n'apportent aucune solution au mal-être des autres!.... Je m'adresse aux gens comme : AMATJURIS.....On s'enfoue "partenaire" ou "conjoint" on veut des propositions de solution pour les problèmes posés!!!!!!!

Par **amajuris**, le **26/02/2013** à **08:31**

sauf qu'à la préfecture, conjoint ou partenaire, ils ne s'en foutent pas...

Par **nnfo35**, le **27/02/2013** à **01:44**

Je m'adresse personnellement à toi « amatjuris »! Je crois que tu n'as rien à faire dans ce site. Si les modérateurs de ce site me lisent bien ils devraient supprimer votre profil!...j'ai lu la plus part de tes messages ils n'apportent aucune solution à aucun problèmes dans ce site! A la préfecture justement, il s'en foute que tu dise Conjoint ou partenaire, ce qui les importe beaucoup ce sont les documents que tu présentes, le reste ils s'enfoutent; même ceux qui ont su dire partenaire ce sont vu refuser le droit aux séjour,pas de leçons à donner aux autres. Je n'ai jamais entendu dire que le titre de séjour a été refusé à un tel parce qu'il aurait parlé de conjoint à la place de partenaire ; par contre pour un dossier mal constitué à cause du manque d'information oui !!!

Lit ce si ça va te rafraichir la mémoire:

"LES CONJOINTS, HISTORIQUEMENT, DESIGNENT DEUX PERSONNES UNIES PAR LES LIENS DU MARIAGE. MAIS AU COURS DU XXE SIECLE CETTE NOTION A EVOLUE AVEC LES MŒURS. LE CONCUBINAGE DEVENANT PLUS COURANT QUE LE MARIAGE, ON PARLE DE PLUS EN PLUS DE CONJOINTS POUR UN COUPLE NON MARIE".

Je ne vois pas où est la bêtise pour ceux qui parle de conjoint quand ils sont pacsés ou non

marié!...Toutes ces expressions se complètent avec le temps! ON PARLE DE POLYSEMIE!
Ton débat sur le vocabulaire est un faux débat! Apporte plus tôt des réponses aux questions qui préoccupent les autres et arrête de vous faire passer pour le correcteur fidèle! Personne de ceux qui ont des problèmes administratifs dans ce site n'a un doctorat en Français, encore moins en droit! Il en va de la vie des autres! Rend toi utile aux autres et arrête tes âneries!!

Par **LA PERDU**, le **04/03/2013** à **02:54**

Bonsoir,

j'ai mon petit frère qui vit en France de 14 ans ,il est arrivé avec un visa touriste,est je l'ai gardé avec moi depuis ,il a fait toutes sa scolarité en France,on a été à la préfecture quand il était encore mineur pour le régulariser ils nous ont dit qu'il faut attendre sa majorité,une fois majeur retour à la préf et là au lieu que ça soit un titre de séjour vie privée et familial ont lui délivré un titre de étudiant ça a duré deux ans pendant ses études à la faculté,après il a déposé pour changement de statut vie privée et familial il c'est vu collé une oqtf sur le dos depuis presque un an on a fait tout les recours nécessaires,est là il veut se marier mais il a peur du bon déroulement des choses est de ce qu'il faut faire.Faut il attendre l'expiration de l'OQTF pour se marier ou que doit il faire exactement on est perdu et lui encore plus il travaille depuis trois ans est maintenant il a investi dans un commerce que doit il faire merci de m'aider.

Par **nnfo35**, le **04/03/2013** à **14:01**

Bonjour « LA PERDU »,

Pour ma part il y a trop de choses que je ne comprends pas bien. Déjà, votre petit frère il vit en France depuis 14 ans ou il est arrivé en France il avait 14 ans?... Sinon par rapport à sa situation il faut se demander pourquoi la préfecture lui a refusé le titre de séjour avec oqtf???... Manque d'assiduité dans les études?... Echec scolaire?.... c'est quoi la raison principale qui a motivé le refus???... Il faut bien détailler sa situation si vous voulez avoir des propositions d'idées.

Déjà votre petit frère est arrivé en France avec un visa touristique et mineur (14ans?) si j'ai bien compris, autrement dit voici ce que propose la nouvelle circulaire du 28 novembre 2012 dernier au sujet de la régularisation des mineurs entrés en France avant l'âge de 16 ans:

Circulaire Valls : les conditions de régularisation de jeunes majeurs étrangers sans-papiers

Pour cette catégorie d'étrangers sans-papiers, 4 cas de figure sont envisageables.

1° Les jeunes majeurs étrangers entrés en France avant l'âge de 16 ans et dont les liens privés ou familiaux se trouvent essentiellement en France.

Ils peuvent obtenir une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale », dans les conditions suivantes :

-qu'ils soient à la charge effective de leur famille en France ;

- que leur parcours scolaire en France puisse être considéré comme assidu et sérieux ;
- qu'au moins un de leurs parents réside légalement en France.

2° Les jeunes majeurs étrangers entrés en France après l'âge de 16 ans, dont toute la famille proche réside légalement en France.

Ces jeunes adultes peuvent également se voir délivrer une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale », s'ils justifient :

- être à la charge effective de leur famille en France ;
- être engagés en France dans un parcours scolaire avec assiduité et sérieux.

3° Les jeunes majeurs étrangers entrés en France depuis au moins l'âge de 16 ans, qui poursuivent des études supérieures en France mais ne peuvent pas justifier que ses liens privés ou familiaux se trouvent essentiellement en France.

Ils peuvent solliciter une carte de séjour portant la mention « étudiant », dès lors qu'ils justifient :

- être scolarisé en France depuis au moins l'âge de 16 ans
- poursuivre des études supérieures de manière assidue et sérieuse.

4° Les jeunes majeurs étrangers isolés confiés à l'aide sociale à l'enfance entre l'âge de 16 et de 18 ans, qui ne peuvent invoquer aucune attache privée ou familiale en France.

Il peut leur être délivré une carte de séjour portant la mention « « salarié » ou « travailleur temporaire » s'ils sont engagés depuis au moins 6 mois dans une formation professionnelle qualifiante, ou une carte de séjour temporaire portant la mention "étudiant" s'ils poursuivent des études secondaires ou universitaires, sous réserve :

- du caractère réel et sérieux du suivi de la formation ou des études ;
- et d'un avis favorable de la structure d'accueil du jeune majeur étranger isolé quant aux perspectives d'insertion de ce dernier dans la société française ;
- et de liens avec son pays d'origine inexistant, ténus ou très dégradés.

Si ton petit frère remplit ces conditions vous pouvez toujours déposer un dossier de régularisation à votre préfecture même si l'oqtf est toujours valide.

Pour son mariage, le fait d'être en situation irrégulière n'empêche pas de se marier, mais il faut toujours faire attention à l'appréciation du Maire qui à tout moment peut soupçonner un mariage de complaisance, dont le seul but est d'avoir les papiers, surtout quand c'est un mariage entre une personne de nationalité étrangère qui veut contracter un mariage avec un(e) ressortissant(e) français(e). Le mariage s'il est célébré avec une française peut l'aider à régulariser sa situation, pour cela il faut des preuves solides pour prouver que ce n'est pas juste pour les Papiers, surtout quand tu es en situation irrégulière.

Aussi tu disais que ton petit frère a déjà travaillé pendant 3 ans; voici ce que dit la circulaire citée plus haut au sujet des travailleurs sans papiers:

Circulaire Valls : les conditions de régularisation des travailleurs étrangers sans-papiers

En général, pour prétendre à la régularisation au titre du travail, les étrangers sans-papiers doivent cumulativement justifier :

- d'une certaine ancienneté de séjour en France ;

- d'une certaine ancienneté de travail ;
- d'un contrat de travail à durée indéterminée ou d'une durée d'au moins 6 mois formalisé sur le formulaire CERFA n°13653*03 ;
- de l'engagement de versement de la taxe versée au profit de l'Office français de l'immigration et de l'intégration souscrit par l'employeur au moyen du formulaire CERFA n°1

NB:

Le contrat de travail présenté par des travailleurs étrangers sans-papiers, qui peut être une promesse d'embauche, doit être visé par la DIRECCTE et donner lieu à la délivrance d'une autorisation de travail.

Par dérogation à la procédure normale d'introduction de travailleurs étrangers, la situation de l'emploi ne leur est pas opposable. En outre, la carte de séjour qui leur sera délivrée dans un département de métropole leur permettra de travailler dans tous les départements métropolitains.

L'ancienneté de travail est attestée par tous moyens, notamment par des bulletins de salaire et virements bancaires, dès lors qu'ils font état d'un travail au moins égal à un mi-temps mensuel.

Le nouveau travail à l'appui duquel l'étranger sans-papiers sollicite sa régularisation doit en principe être assortie d'une rémunération au moins égale au SMIC (sauf pour les étrangers qui cumulent une multitude de contrats de faible durée, tels que les employés à domicile (nounou, femme de ménage...), à l'égard desquels il est recommandé aux préfets de faire preuve d'une certaine bienveillance dans l'appréciation de cette condition).

Ainsi plusieurs profils de travailleurs étrangers sans-papiers sont-ils visés par la circulaire :
Les travailleurs étrangers sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France d'au moins 5 ans et d'une ancienneté de travail en France de 8 mois, consécutifs ou non, sur les 24 derniers mois.

Les travailleurs étrangers sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France d'au moins 5 ans et d'une ancienneté de travail en France de 30 mois, consécutifs ou non, sur les 5 dernières années.

Les travailleurs étrangers sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France de 3 ans et d'une ancienneté de travail en France d'au moins 24 mois, dont 8, consécutifs ou non, dans les 12 derniers mois.

Les travailleurs étrangers sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France d'au moins 5 ans, participent depuis au moins 12 mois aux activités d'économie solidaire, destinées à leur insertion sociale et excluant tout lien de subordination, portées par un organisme agréé au niveau national par l'Etat

A ces 5 cas généraux s'ajoutent 3 cas de figure dérogatoires :

Les travailleurs saisonniers étrangers sans-papiers, en raison du caractère non permanent de leur présence en France, sont en principe exclus de ce dispositif de régularisation, quelles que soient son ancienneté de séjour en France et son ancienneté de travail.

Les travailleurs étrangers sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France d'environ 7 ans et d'une ancienneté de travail en France d'au moins 12 mois, consécutifs ou non, au cours des 3 dernières années, mais qui ne peuvent présenter ni contrat de travail, ni promesse d'embauche. Pour ces travailleurs étrangers sans-papiers, les préfets peuvent leur délivrer un récépissé de carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" leur permettant de rechercher et exercer un emploi. Ce récépissé, qui peut être renouvelé une

fois, peut aboutir à la délivrance d'une carte de séjour temporaire portant la mention "salarié" lorsqu'un emploi aura été trouvé.

Les travailleurs étrangers intérimaires sans-papiers qui disposent d'une ancienneté de séjour en France d'au moins 5 ans et peuvent faire valoir, sur une période de 24 mois précédant le dépôt de leur demande de régularisation, une ancienneté de travail salarié représentant au total au moins 12 SMIC mensuels et comportant au moins 910 heures de travail dans l'intérim, dont au moins 310 heures dans l'entreprise de travail temporaire associée à leur demande de régularisation.

Dans ce dernier cas de figure, les travailleurs étrangers intérimaires sans papiers doivent justifier :

- soit d'un CDI ou un CDD d'au moins 12 mois établi par l'entreprise utilisatrice ;
- soit de l'engagement d'une entreprise de travail temporaire à leur fournir un volume de travail garantissant 8 mois de travail sur les 12 prochains mois, y compris par des contrats de mission-formation.

NB :

Outre les conditions particulières propres à chaque catégorie d'étrangers sans-papiers, la circulaire a aussi posé des conditions générales qui s'imposent cumulativement à toutes les catégories d'étrangers sans-papiers :

- n'avoir pas commis de troubles à l'ordre public, ce qui suppose avoir un casier judiciaire vierge ou peu chargé,
- n'être pas en situation de polygamie ;
- avoir une bonne capacité d'insertion dans la société française, ce qui suppose en principe une maîtrise orale au moins élémentaire de la langue française, maîtrise qui peut être appréciée au regard de la capacité de l'étranger à s'exprimer, soit lors du dépôt de son dossier, soit au moment de la remise du récépissé.

Dont voici autant de chance qui s'offre à votre frère ! Encore faut-il croire que la décision, revient toujours au bon vouloir du préfet.

En tout cas bon courage à vous !!!!

Par **LA PERDU**, le **04/03/2013 à 15:37**

Bonjour,

Merci pour votre réponse si rapide! Pour votre question sur les 14 il est entré en France à l'âge de 14 ans il en a 26 aujourd'hui, le motif du refus c'est qu'il n'a pas d'attaches en France à raison que ses parents vivent au Maroc mais c'est moi qui ai toujours subvenu à ses besoins jusqu'à la fac où il a passé deux ans mais sans trop assister au cours puisqu'il avait commencé à travailler il a eu un bac pro en électrotechnique. pas de casier judiciaire, très bien intégré, est surtout il ne connaît que ce pays comme patrie maintenant il a investi toutes ses économies avec mon aide dans un commerce (Pizzeria), il travaille d'arrache-pied nuit et jour pour réussir dans sa vie est les lois veulent me l'enlever, que dois-je faire?? c'est mon enfant c'est moi qu'il est élevé, il a une autre sœur de nationalité Française et moi. .Merci pour votre réponse.

Par **nnfo35**, le **04/03/2013** à **16:47**

Pour ma part, c'est juste parce qu'il a travaillé durant ses études et qu'il n'allait pas régulièrement à la fac, avec des résultats scolaire pas convainquants qu'il a dû avoir le refus du titre de séjour. Le Préfet a certainement jugé que son parcours scolaire n'était pas assiduit au regard de son entrée sur le territoire, c'est-à-dire avec un visa touristique et étant mineurs, vu effectivement que ses parents n'étaient pas présent sur le territoire Français pour constituer des attaches solides en France. Voilà, si tu as bien lu mon premier message, pourquoi, au lieu de lui donner un titre de séjour vie privé et familiale, la seule option pour la prefecture était de lui donner un titre de séjour étudiant au risque de le renvoyé dans son pays d'origine. Il aurait vraiment dû prendre sa scolarité au sérieux et ne pas valorisé le travail. Le travail pour un étudiant est pris en compte qu'après les études au niveau master(en fonction des accords etabli entre la France et certains pays) et en plus des accords, ton emploi doit être cohérent avec des études suivi en France et avoir un contrat de travail CDD (6mois minimum),DDI. Mais, même avec tout cela, je pense que deux chances s'offrent à ton frère.

D'abord valoriser sa présence sur le territoire vu qu'il a plus de 10 ans sans interruption de présence sur le territoire français, il peut demander à être régulariser au titre de séjour pour personnes justifiant de motifs exceptionnels ou de raisons humanitaires ,voici les conditions:

Examen de la demande

Admission pour motifs exceptionnels ou humanitaires

Il s'agit de régularisations au cas par cas.

Aucun visa n'est exigé.

Durant l'instruction de votre dossier, vous recevez un récépissé de 4 mois, renouvelable une seule fois sauf exceptions).

Le préfet dispose du pouvoir ou non de vous régulariser, en fonction des éléments de votre dossier. La délivrance de la carte n'est pas un droit.

Toutefois, si vous demandez votre admission au séjour en raison de plus de 10 ans de présence en France, le préfet doit saisir la commission du titre de séjour pour avis. Cette demande d'avis est accompagnée des documents nécessaires à l'examen de votre dossier, notamment vos preuves de séjour depuis plus de 10 ans en France.

Par ailleurs, si le préfet vous refuse le séjour et que vous formez un recours hiérarchique contre ce refus, le ministre de l'intérieur peut saisir la commission nationale de l'admission exceptionnelle au séjour. Vous en êtes informé. Cette commission donne un avis sur votre dossier dans le mois suivant sa saisine. En l'absence de réponse dans ce délai, l'avis est réputé défavorable.

Si vous êtes admis au séjour, une carte d'une durée d'un an vous est délivrée.

La deuxième option serait vraiment de valoriser le travail si en ce moment il continue de travailler si il a un employé il peut toujours lui demander de lui faire une promesse d'embauche, ou encore qu'il apporte des preuves(bulletins de salaires) qu'il travaille toujours peu importe le type de travail.

J'essaie d'être sincère avec vous; Effectivement s'il n'a jamais eu de titre de séjour Vie privée et familiale ,c'est justement parce que la préfecture a considéré que vous n'étiez pas ses parents directs (Père et Mère), vous êtes sa sœur ou ses sœurs. Pour eux pas plus ni moins et compte tenu du fait qu'il n'était pas censé rester en France en tenant compte son visa touristique d'entrée sur le territoire.

Autre chose, qui peut être intéressant, s'il est attaché par une personne de nationalité française par les liens comme concubinage, Mariage, ou encore Pacs, tout en prouvant la sincérité et la durée de cette union avec des preuves très soutenues de vie commune il peut aussi en vain demander une régularisation par ces faits là!!!

J'espère vous avoir éclairer!!
merci!

Par **LA PERDU**, le **04/03/2013 à 17:03**

donc maintenant qu'elle démarche est la plus favorable? le mariage sachant que la personne qu'il fréquente depuis un an est de confession musulmane est que sa famille lui interdit toute vie commune avec un homme avant mariage! donc manque de preuves sauf photos de sortie, ou par le biais du travail sachant qu'il justifie de fiche de paye de plus de trois ans est qu'il a un extrait k bis avec 50% des parts, dans ce cas là, comment faire ?

Par **nnfo35**, le **04/03/2013 à 17:17**

Pour ma part malheureusement il n'y a que le travail!!!!... Il faut qu'il réunisse toutes les preuves de son travail depuis 3 ANS et les preuves de 5 ans minimum de présence sur le territoire français! Pour ce faire il faut vous rendre à la préfecture de votre localité pour retirer un dossier de régularisation pour avoir la liste des pièces à fournir dans le cadre d'une régularisation par le travail vous aller constituer ce dossier et le déposer ensuite au près de votre préfecture!

bien,

Bon courage à vous!

Par **LA PERDU**, le **04/03/2013 à 17:28**

Juste une dernière question les dix ans de territoire c'est jouable ou pas? puisqu'il a toute les

preuves de présence!
Bien a vous.
Merci pour tout ces renseignements précieux.

Par **nnfo35**, le **04/03/2013 à 17:50**

Certainement oui! ...le soucis là encore c'est que la décision passe par des commissions collégiale et reste strictement à l' appréciation du prefet!!!... puisque c'est pas de plein droit les 10 ans de presence!... Il faut essayé de valoriser tout ce qui peut etre credible aux yeux du prefet!!!... Aussi là encore je vous demande de vous renseigner au près de votre prefecture.

merci à vous!

Par **nnfo35**, le **09/04/2013 à 04:27**

SALUT A TOUS!!!!

Je viens aux nouvelles par rapport à ma situation!!!! Je vous rappelle que cette discussion je l'ai crée quand je venais de recevoir mon oqtf en 2011, aujourd'hui j'ai enfin reçu un courrier donnant un avis favorable à demande!!! ...je vais enfin avoir un titre de séjours vie privée et familiale!!!!... Comme quoi la patience finit toujours par gagner quand l'injustice cherche à dominer! j'ai eu raison de ma situation de vie avec ma partenaire de Pacs!!!!.... Je remercie tout ceux qui sur ce site apporte de l'aide aux personnes avec des situations administratives difficiles!!!... Seule conseil ne perdre pas d'estime en vous et surtout battez-vous corps et âme,avec beaucoup de patience tout ira mieux pour vous aussi!!!!... C'est vrai chaque situation est particulièrement differentes mais reunissez le plus grand nombre de preuves possibles et donner vous au fond de l'espoir afin d'être libre,libre de ne plus être appelé sans-papiers,libre aussi de mener sa petite vie dans ce beau pays la France:

PS:« Il n'y a qu'une morale : vaincre tous les obstacles qui nous empêchent de nous surpasser. »

de Louis Pauwels

Par **thiouma49**, le **10/04/2013 à 20:04**

bonjour, tout le monde!

je suis étudiante en master 2, je viens de recevoir un courrier me notifiant le refus de renouvellement de mon titre de séjour au motif que je ne justifie pas disposer de moyens d'existence suffisants. ce refus est accompagné d'une OQTF. j'aimerais savoir si et dans quelle mesure je pourrai faire annuler cette decision?

je ne suis ni mariée ni pacsée, mais je suis avec mon copain depuis 2007, et on ne vit pas ensemble pour des raisons tenant à ma religion. . le fait de me pacsé avec lui changerait-il quelque chose à ma situation?

merci d'avance de votre réponse.

Par **nnfo35**, le **11/04/2013 à 02:58**

Bonjour thiouma49!

La situation que tu vis est très délicate j'en sais quelque chose; recevoir un oqtf quand on est étudiant, très difficile!!!... Moi je viens de me faire régulariser avec le pacs établi en aout 2011 et j'avais reçus un refus de séjour accompagné d'un oqtf!!! en octobre 2011!!!...je connaissais ma compagne depuis 2008 et on ne résidait pas ensemble jusqu'en juin 2011 ou nous avons commencé à mener un vie commune! Aujourd'hui j'ai été régulariser par le pacs ,MAIS à dire vrai c'est pas très facile quand tu n'as pas assez de preuves de vie commune (18 mois minimum) Bref dans ton cas j'avoue c'est pas facile, tu es avec ton copain et vous n'ete ni pacsé ni marié et n'habiter pas dans le meme logement!! En gros votre relation n'est pas officiellement connue pas l'administration!

Un conseil commence par faire un recours au près du tribunal administratif pour expliquer les raisons de ton manque de moyens d'existence!!! En suite essaye de trouvé si une personne peut se porter garant de tes conditions d'existence Ici en France, par exemple si ton copain travail, il peut apporter ses bulletins de paye comme preuve! Le mieux c'est de te faire suivre par un avocat en ce qui concerne les recours, c'est ce que j'ai faits meme si personnellement cela ne m'a pas servit à grand chose mais appart le soutient que ça peut t'apporter!!!

Je te souhaite bon courage!!!!

Par **simo17**, le **17/04/2013 à 05:08**

bonjour nnfo35, j'aimerais te poser quelque questions sur ta situation car je suis entrain de vivre un cauchemar(refus de titre de séjour ,suivi d'un OQTF que j'ai reçu en decembre 2012 et j'ai toujours pas de nouvelle par rapport au recours contentieux ...)

moi et ma compagne on comptent se pacsé ce mois si mais j'ai un autre souci c'est que mon passeport va expiré en septembre prochain.

alors je sais pas quoi faire du tout

voila mon adresse si tu pourra me contacter : xxxxxxxxxx

merci

Par **DSSDS**, le **20/04/2013 à 00:48**

Bonsoir ,j'ai tous l'honneur de discuter avec vous Maitre NNF35 ;

Je suis sur le sol français depuis juin 2011 après 20ans d'absence puisque je suis née en France(visas shengen de 3mois °)je me suis inscrit a l'université sans titre de séjours en Septembre et j'ai eu ma carte étudiant;j'ai rencontré mon amant.J'ai loué un appart de 18m² a paris en mars 2012 avec ma copine française et son petit bébé ;j'ai fais les démarches pour le mariage et les justificatifs;Je me suis marié en Novembre 2012 .J'ai des preuves de vie

commune depuis mars 2012 ;(téléphone mobile,fixe,bail,assurance banque,°)

c'est quand a votre avis svp je peux dépose mon dossier pour qu'il soit positif ,!!! cad pas de refus de titre de séjour et oqt ,car tout est sombre aujourd'hui avec ces lois qui surgit de partous.

merci d'avance.

Par **nnfo35**, le **21/04/2013 à 15:20**

Bonjour DSSDS!!!

je vais être clair avec vous je ne suis pas avocat, ne m'appelé pas Maitre non plus! à mon grand regret,j'ai pas fait des études en droit non plus. Je suis comme vous une personne ,un etudiant qui a reçu un oqtf à cause de mes etudes, je peux vous dire que ça été difficile pour moi,et je me suis inscrit sur ce site pour chercher des solutions, si bien que je me suis mis à comprendre les raisons et je me suis plongé dans le droit des etrangers, tu peux etre sûr j'en sais beaucoup sur le droit des etrangers je dirai même mieux que certains avocats qui prétendent connaitre le droit des etrangers.

Quand je me suis fait Régularisé ya pas très longtemps j'ai décider de me mettre au service des autres pour leur fournir des renseignements, j'ai pas besoin d'argent, mais j'ai une volonté que seul le très Haut pourra en temoigné pour aider les autres! Je sais ce que ça fait quand on perd son droit au séjour,je l'ai vécu et c'est pourquoi j'ai pris cet engagement personnel.

Bref!!! Pour ton probleme, je crois que vous avez plusieurs avantages, vous etes marié et vous avez un enfant avec votre femme ressortissante Française si j'ai bien compris! Pour moi je pense que le mieux c'est d'attendre d'avoir 18 mois minimum de vie commune avec votre Femme, vous les aurez fait certainement vers septembre ,octobre la bas après ces 18 mois de vie! Là aussi il reste le probleme de votre présence sur le territoire il vous faut 5 ans minimum de présence sur le territoire et avoir des ressources suffisantes pour vivre,bien sur si votre femme travail pas de soucis pour les ressources!..Ok tu es né en France si tu as des preuves tu peux les joindre au dossier, aussi le faite que vous avez un nouveau né, vous avez un enfant et vous etes marié à une ressortissante Française avec laquelle vous fondez une famille! à mon avis ça devrait suffire pour te faire régularisé,surtout dans la lettre bien expliqué ta situation sur le fait que tu es marié et parent d'enfant francais et à la recherche par exemple du travail,ou en cours de formation à l'université!! faut surtout pas dependre des aides sociales!!! Sinon Voici les conditions de la circulaire Valls pour une personne qui est dans votre situation:

Circulaire Valls : les conditions de régularisation des sans-papiers conjoints d'étrangers en situation régulière

Les conjoints sans-papiers d'étrangers en situation régulière, qui ne satisfont pas aux critères requis pour être admis au séjour en France au titre du regroupement familial, ou qui ne souhaitent retourner dans leur pays d'origine, peuvent être régularisés sur place en obtenant une carte de séjour portant la mention « vie privée et familiale », s'ils remplissent l'ensemble des conditions suivantes :

être présent en France depuis 5 ans ;

mener une vie commune avec son conjoint actuel depuis 18 mois ;
disposer en France des moyens d'existence suffisants (logement et ressources), étant précisé que le caractère suffisant de ceux-ci peut être apprécié de manière plus souple par rapport au regroupement familial.

Comme je vous le disait plus haut; Les limites de votre situation sont que
- vous êtes entrée avec un visa Schengen touriste(3mois) et vous êtes resté après les Trois mois.

-Vous ne pouvez pas prouver 5 ans de présence sur le territoire.

Les avantages; vous en avez plusieurs:

-Vous vous êtes inscrit à la fac(à valoriser avec de bons résultats si vous avez un bulletin de notes qui en témoigne)

- vous n'avez pas encore reçu de refus(ce sera votre première demande de titre de séjour)

- vous êtes marié(plus de 6 mois de vie commune) et père d'enfant Français

NB: Mon conseil serait d'attendre 18 mois de vie commune pour que votre préfecture tienne compte de votre durée de vie commune!!!

Autrement dit quand vous êtes marié à une personne ressortissante française, en principe il vous faut justifier de 6 mois de vie commune seulement et présenter votre acte de mariage.

Vous n'aurez pas du mal à vous faire régulariser à mon avis!!.. Seul chose tous les traitements de dossiers passent par des commissions collégiales, ou comme je vous le dit le préfet reste seul maître de la décision! Tout reste à l'appréciation du préfet!!!!

Bien, à vous,

Bon courage!

Par **inono**, le **22/04/2013 à 16:14**

bonjour nnfo35

J'ai lu votre post et votre situation ressemble un peu à la mienne! votre régularisation me donne un espoir !

la régularisation a pris combien de temps en tout?? (dépôt de dossier jusqu'à la réception de l'avis)

j'avais une carte vpf mais fin 2011 j'ai reçu un oqtf suite à la rupture avec mon ex! j'étais en cdi ms j'ai dû arrêter!!

depuis 2 ANS je vis avec mon nouveau compagnon avec lequel je suis pacsée depuis Août 2011! j'ai déposé ma demande de régularisation avec différentes preuves de vie commune début février 2013 ! on a été convoqué pour une enquête de police qui s'est bien passée ! je n'ai pas eu de récépissé à ce jour mais je patiente!! combien de jours a duré ta procédure??MERCI

Par **nnfo35**, le **22/04/2013 à 19:44**

Bonjour inono!!

Pour te dire vrai! Ma procedure a duré 2 mois maximum du 7 fevrier au 5 Avril date à laquelle j'ai reçu l'avis!!
bien à toi!

Bon courage!!

Par **inono**, le **23/04/2013** à **13:17**

Merci pour ta reponse! Je vais patienter ms c po evident car g bien envie de me remettre o travail . Jesper avoir d'ici là une reponse!

Par contre mis à part les preuves de vie commune et une preuve d'entrée legal et la copie de mon ex titre de séjour il ne m'ont rien pris d'autre! Penses tu que je dois leur ramener tt xa en préfecture? Ou jaten...

PS: merci pour ton coup de gueule ctre certaines reponses sur le site

Par **nnfo35**, le **23/04/2013** à **18:08**

En fait je sais pas comment elle fonctionne votre prefecture! Mais moi je suis aller une fois à la prefecture avec ma compagne et on nous as remis une liste bien exhaustive de pièces à fournir! et j'ai eu un rendez pour déposer le dossier completer après 1 mois. Mais moi même j'ai rajouter des documents meme ceux que l'on ne me demandais pas (photos de voyage, lettre des proches...). Je trouve que votre liste de pièces à fournir n'est pas assez conséquente, j'ai donner plus de document que ce que tu as fournit! j'ai fournit preuves de vie commune, preuve de 5 ans de présence sur le territoire (3 preuves par ans), travail, bail maison, impots, taxe d'habitation, pacs de mois de 3mois....etc

Par **LA PERDU**, le **11/05/2013** à **00:28**

/.N

Par **Malas**, le **02/08/2014** à **14:24**

Salut

Je suis dans la même situation a laquelle vous avez été confronté et je suis a mon 3 eme recipissé

Sincèrement je ne sais plus quoi penser

Par **fafa930**, le **27/01/2015** à **17:52**

bonjour

voila je me permis de vous exposé mon cas,marie avec une française je suis rentré en france avec un visa long séjours j ai eu mon premier titre de 1 ans et quand je suis parti renouveler mon titre et en même temps demander ma carte de 10 ans de plein droit vue que je suis algerien on me dit que votre femme a envoyer un courrier qui dit que vous ne vivez plu ensemble c es vrai que elle a quitter la maison elle été chez ca sœur mais rien de grave car elle es revenue et ca ni pas elle qui a envoyer le courrier au préfet,ben maintenant j ai reçu un refus plus oqtf alors que je suis toujours marie et on habite toujours dan notre maison et je travaille en cdi,je précise que j été reçu a la préfecture par une responsable qui ma dit que vous êtes tous les même alors pour quoi vous ne rentré pas chez vous et prenez votre femme avec vous du racisme pure et simple a ce qu je sache ya pas un français plus français qun autre,j ai fait tout les recours possible ça fait plus de 2 ans qu on es marie

Par **Manini**, le **04/02/2015** à **16:51**

bonjour.. je voulais savoir quelque chose de plus sur ma situation. je suis en France depuis 2004 j'étais deux fois demandeur d'asile, chaque fois refusé, j'ai reçu le OQTF j'ai fait l'appelle au cours administratif et de nouveaux rejeté. j'ai refait l'appelle au Lyon. mais si quelqu'un peut me dire quesque je peux faire maintenant, ? j'ai le droit faire la régularisation même si j'ai le OQTF? au bien une choix pour sortir de cet situation depuis si longs années? Merci de m'avoir repondre..

Par **Manini**, le **04/02/2015** à **16:52**

bonjour.. je voulais savoir quelque chose de plus sur ma situation. je suis en France depuis 2004 j'étais deux fois demandeur d'asile, chaque fois refusé, j'ai reçu le OQTF j'ai fait l'appelle au cours administratif et de nouveaux rejeté. j'ai refait l'appelle au Lyon. mais si quelqu'un peut me dire quesque je peux faire maintenant, ? j'ai le droit faire la régularisation même si j'ai le OQTF? au bien une choix pour sortir de cet situation depuis si longs années? Merci de m'avoir repondre..

Par **Manini**, le **04/02/2015** à **16:52**

bonjour.. je voulais savoir quelque chose de plus sur ma situation. je suis en France depuis 2004 j'étais deux fois demandeur d'asile, chaque fois refusé, j'ai reçu le OQTF j'ai fait l'appelle au cours administratif et de nouveaux rejeté. j'ai refait l'appelle au Lyon. mais si quelqu'un peut me dire quesque je peux faire maintenant, ? j'ai le droit faire la régularisation même si j'ai le OQTF? au bien une choix pour sortir de cet situation depuis si longs années? Merci de m'avoir repondre..

Par **Désenchanté**, le **17/10/2015 à 10:30**

Bonjour,

Marrant que je retombe sur ce forum où j'ai déjà écrit, il y a quatre ans!! (ancien pseudo Dim Lights)

à l'époque, j'ai chopé une OQTF, j'ai attendu que cela expire, je vivais ma vie entre-temps, et en début 2015 seulement j'ai déposé une demande de régularisation par le travail, naïvement croyant que tout allait bien se passer puisque je remplissais parfaitement toutes les conditions de la fameuse circulaire Valls...

Résultat: un nouveau refus assorti d'une OQTF. Je me suis dit, "oh mais quels cons!" et biensûr, j'ai fait un nouveau recours au Tribunal Administratif pour annuler cette OQTF.

Dossier de béton. Je suis même allé à l'audience, tellement j'avais confiance...

Résultat: requête rejetée. Et me re-voilà, de nouveau expulsable. Je n'ai même plus peur, j'en ai juste le ras-le-bol et me pose des questions est-ce que ce jeu vaut vraiment la chandelle.

Bref, je ne suis pas là pour vous décourager. Juste pour dire qu'en fait, la fameuse circulaire Valls en laquelle croient tellement les gens tentant de se régulariser - n'est pas une LOI! Et le Préfet n'est obligé à en tenir compte. En gros, c'est à lui de décider si, au vu des éléments que vous produisez, il veut vous régulariser ou pas, en termes exacts ça s'appelle "pouvoir discrétionnaire du Préfet".

Je cite ici une partie de la décision du tribunal que j'ai eue:

"Considérant que M.... ne saurait utilement se prévaloir de la circulaire du ministre de l'intérieur du 28 novembre 2012 qui est dépourvue de caractère réglementaire et se borne à énoncer les orientations générales destinées à éclairer les préfets dans l'exercice de leur pouvoir de régulariser la situation des ressortissants étrangers sans les priver de leur pouvoir d'appréciation"

Seul le mariage ouvre un droit automatique à la régularisation (et encore...), tout le reste, votre boulot, études, pacs, enfants, vie commune etc ne sont que des éléments soumis à l'appréciation. Et, d'après mon expérience, ils préféreront vous foutre dans la merde que de vous tendre la main!

Sur ce, bon courage à tous et à toutes, si questions, je répondrai volontiers!

Par **wanderlust**, le **20/12/2016 à 19:04**

Bonjour,

Ma question s'adresse notamment à nnfo35.

Mon ami a reçu un oqtf (sachant qu'il est en France depuis 2011 avec un CDI dans une grosse boîte française). Il a contacté un avocat pour faire un recours et l'avocat lui aurait dit que ça n'allait pas marcher, que ce n'était pas la peine. En lisant tes messages, j'ai vu que tu

as fait un recours alors que l'oqtf était encore valide. Du coup, je m'étonne de la réponse de l'avocat de mon ami... As-tu un avis là-dessus?

Par **wanderlust**, le **20/12/2016** à **23:15**

Merci senf pour la réponse. Ils donnent toujours une raison pour un oqtf?

Par **frero**, le **02/04/2017** à **12:17**

Bonjour j'ai tombé malade le rein gauche elle fonctionne plus et je voudrait de déposer un dossier médical pour titre de séjour mais jai déjà un oqtf car la demande d'asile était débouté est ce que je pourrais y aller a la préfecture ?ou attendre apres un an pour expiré le OQTF ? cordialement